

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-161

Objet :

Réglementant temporairement la circulation sur les voies communales
A l'occasion de la manifestation « Les Foulées Arédiennes ».

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2, et les articles L2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R .110-1 à 3, R411-2, R 411-8, R 411-21-1, R 411-28, R 411-29 à 32 et 411-25 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002,

Vu la demande déposée le 20 juin 2024 par le Centre Social Culturel et Sportif Amicale Laïque de Saint Yrieix.

Considérant que pour la sécurité de la manifestation d'un trail « Les Foulées Arédiennes » et des usagers de la route, il est nécessaire d'instaurer des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le 29 juin 2024, à partir de 18h00 jusqu'à 20h00 la circulation sera interrompue momentanément le temps du passage des coureurs :

- Rue du Mas, rue du Petit Rouillac, rue François Mauriac, rue Jean Gabin, rue André Dagnas, avenue de l'Union.

ARTICLE 2 : Les signaleurs devront être identifiables par les usagers de la route grâce à un gilet à haute visibilité et être munis de piquets mobiles à deux faces (modèle K10) afin de régler manuellement la circulation. A défaut de signaleurs aux intersections, ainsi que sur l'ensemble des voies, les coureurs à pieds devront respecter le code de la route, ainsi que les règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-YRIEIX, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 24 juin 2024.

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le :	Publication par voie électronique le : 25/6/2024	Notification le :

A Saint-Yrieix, le 25/6/2024

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.

